

**Le Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 9 décembre 2022 à 17h00 à Tours Métropole  
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 2 décembre 2022 par voie dématérialisée**

**PRESENT** : Monsieur Christian GATARD

**PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE** : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS

**EXCUSES** : Messieurs Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

**ASSISTENT** : Mesdames Audrey DEKEYSER, Evelina DJALALYAN et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2022/12/01**

**Objet** : Autorisation de signature de la convention de portage CP2022-014 et de la convention de mise à disposition correspondante, secteur du Menneton, commune de Tours

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de Tours pour l'acquisition et le portage sur une durée de 7 années d'un tènement bâti sis commune de Tours, composé d'une parcelle cadastrée EW95, située dans la zone du Menneton.

Cette acquisition permettra à la Commune de poursuivre la constitution de réserves foncières dans la zone du Menneton afin d'engager un projet de renouvellement urbain. Le prix global fixé pour ces acquisitions est de 2 000 000 €, frais de notaires et autres frais d'acquisition non compris. Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien concerné sera confiée à la commune après signature de l'acte d'acquisition correspondant.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 6 et 9-2,

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention de portage n° CP2022-014, et à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 9 décembre 2022 à 17h00 à Tours Métropole  
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 2 décembre 2022 par voie dématérialisée**

**PRESENT** : Monsieur Christian GATARD

**PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE** : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS

**EXCUSES** : Messieurs Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

**ASSISTENT** : Mesdames Audrey DEKEYSER, Evelina DJALALYAN et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2022/12/02**

**Objet** : Autorisation de signature de la convention de portage CP2022-015, et de la convention de mise à disposition correspondante, Avenue de la République, commune de Chambray-lès-Tours

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de Chambray-lès-Tours pour l'acquisition et le portage sur une durée de 4 années d'un tènement bâti sis commune de Chambray-lès-Tours, composé d'une parcelle cadastrée EP34, située au 46 avenue de la République.

Cette acquisition est réalisée par l'EPFL du Val-de-Loire au prix fixé par le juge de l'expropriation enregistré sous le n° RG 21/00006 en date du 22 juin 2022, soit de 299 780 € TTC (frais de notaires et autres frais d'acquisition non compris). Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien concerné sera confiée à la commune après signature de l'acte d'acquisition correspondant.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 6 et 9-2,

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention de portage CP2022-015, et à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 9 décembre 2022 à 17h00 à Tours Métropole  
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 2 décembre 2022 par voie dématérialisée**

**PRESENT** : Monsieur Christian GATARD

**PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE** : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS

**EXCUSES** : Messieurs Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

**ASSISTENT** : Mesdames Audrey DEKEYSER, Evelina DJALALYAN et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2022/12/04**

**Objet** : Autorisation de signature de la convention de portage CP2022-017 et de la convention de mise à disposition correspondante, Site AEG, commune de Chambray-lès-Tours, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition et le portage sur une durée de 3 années maximum d'une propriété bâtie située 10 rue Jean Perrin à Chambray-lès-Tours, cadastrée AW 0485.

Cette acquisition intervient suite au protocole d'accord établi entre Tours Métropole Val de Loire et la Société MPS. L'EPFL du Val-de-Loire est donc sollicité pour sécuriser l'acquisition du terrain d'assiette de la réinstallation de l'entreprise MPS, mis en vente par l'entreprise AEG.

Cette acquisition est réalisée par l'EPFL du Val-de-Loire au prix de 6 000 000 € HT hors frais d'acte.

Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien concerné sera confiée à la commune après signature de l'acte d'acquisition correspondant.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 6 et 9-2,

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention de portage CP2022-017, et à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

La Directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ADREY DEKEYSER', written in a cursive style.

Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 9 décembre 2022 à 17h00 à Tours Métropole  
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 2 décembre 2022 par voie dématérialisée**

**PRESENT** : Monsieur Christian GATARD

**PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE** : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS

**EXCUSES** : Messieurs Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

**ASSISTENT** : Mesdames Audrey DEKEYSER, Evelina DJALALYAN et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2022/12/05**

**Objet** : Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de portage n° CP2022-011, Centre commercial de la Rabière, commune de Joué-lès-Tours

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'application du barème issu du règlement intérieur modifié a ramené les frais annuels à **16 200 € TTC** par année de portage, ce qui correspond au total des acquisitions prévues.

Cependant, dans le cadre d'un **portage réalisé progressivement dans le temps**, il est apparu nécessaire d'appliquer le barème **au cumul des acquisitions réalisées** et non au total du montant prévu dans la convention de portage.

Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment les articles 6 et 9,

**AUTORISE** la Directrice à signer de l'avenant 1 à la convention de portage n° CP2022-011, Centre commercial de la Rabière, commune de Joué-lès-Tours.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER



**Le Conseil d'Administration de  
l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire  
s'est réuni le 9 décembre 2022 à 17h00 à Tours Métropole  
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

**Convocation adressée vendredi 2 décembre 2022 par voie dématérialisée**

**PRESENT** : Monsieur Christian GATARD

**PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE** : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS

**EXCUSES** : Messieurs Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

**ASSISTENT** : Mesdames Audrey DEKEYSER, Evelina DJALALYAN et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

**Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.**

**Délibération n° CA2022/12/06**

**Objet : Approbation de la Décision Modificative n° 1**

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'EPFL est sollicité par Tours Métropole Val de Loire pour acquérir le site d'implantation de l'entreprise MPS pour un montant de 6 000 000 € hors frais, à concrétiser avant le 30 avril 2023.

Il conviendra de contracter un emprunt spécifique pour cette opération et de solliciter les banques dès janvier 2023. Une décision modificative est donc nécessaire pour intégrer au budget 2022 cet emprunt dans l'hypothèse où le budget 2023 ne serait pas voté dans les temps.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2022.

**Le détail des écritures est joint en annexe à la présente délibération.**

En conséquences, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 324-5, L 324-8 et suivants,

Vu le règlement intérieur,

Vu le budget primitif adopté par délibération du Conseil d'administration en date du 23 mars 2022,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget pour l'exercice 2022 de l'EPFL du Val-de-Loire.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER